



**DECISION par DELEGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code général des Collectivités Territoriales –
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**ACTION EN RÉFÉRÉ DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE POITIERS**

Affaire COMMUNE D'ANGOULÊME c/ SOCIÉTÉ NATIONALE SNCF

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
DEC/2024-151**

LE MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n°23 du Conseil municipal du 24 février 2021 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la requête enregistrée le 19 décembre 2023 sous le numéro 2303428 auprès du greffe du Tribunal administratif de Poitiers demandant la désignation d'un expert afin d'examiner l'état global du mur de soutènement de la rampe du chemin de fer à Saint Martin ;

- **CONSIDÉRANT** que la commune d'Angoulême a demandé à la SCP DROUINEAU 1927, dont les bureaux sont situés 22 bis rue Arsène Orillard à Poitiers (86003) de l'assister et la conseiller dans le cadre de cette affaire ;

- DÉCIDE -

ARTICLE 1 : Le Cabinet d'avocats SCP DROUINEAU 1927, pris en la personne de Maître Thomas DROUINEAU, est chargé de représenter la Commune d'Angoulême dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Affichée en Mairie

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 03/05/2024
Le Maire,**



Xavier BONNEFONT



Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,